



CMV

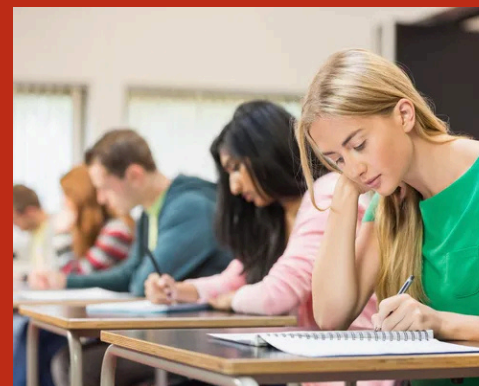
CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

FORMATION NOTAIRES

Pour pouvoir, en application de l'article L. 321-2, diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à titre accessoire, les notaires doivent, au préalable, avoir suivi, à leurs frais, une formation d'une durée de soixante heures portant sur la réglementation, la pratique et la déontologie des ventes aux enchères.



Qualifications requises



Modalités d'inscription

QUALIFICATIONS REQUISES

(Article L. 321-2 du code de commerce)

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA FORMATION

(R321-18-1 du code du Commerce modifié par décret n°2023-119 du 20 février 2023 - art. 34)

Les notaires et les notaires assistant peuvent suivre, à leurs frais, la formation d'une durée de soixante heures portant sur la réglementation, la pratique et la déontologie des ventes aux enchères.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidatures sont adressées au Conseil des Maisons de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen équivalent, au plus tard un mois avant la date de la session de formation

Le dossier de candidature comprend, avec, s'il y a lieu, leur traduction en français, les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription, téléchargeable [ici](#)
- Arrêté de nomination ou diplôme professionnel
- Copie de la carte d'identité ou Passeport
- 2 Photos d'identité

LES DROITS D'INSCRIPTION

L'accès à la formation est soumise au règlement d'un droit d'inscription : 3.300€ à l'ordre du CMV ou virement bancaire Société Générale IBAN : FR76 3000 3000 5900 0501 5916 012 BIC : SOGEFRPP

CONTACT

Pour toute information supplémentaire ou renseignement complémentaire sur les conditions d'accès interne à la profession de commissaire-priseur, vous pouvez **contacter** les membres du pôle formation du Conseil des Maisons de Vente